

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 786 infligeant une amende à la fraction Adorassou Abatets du Gobad.

n° 786

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date de publication
29 juillet 1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport n° 141 du mois de juillet 1948, les comptes rendus n° 146 du 6 juillet 148 et n° 151 du 16 juillet 148, du commandant de cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une amende de 100 chèvresest infligée à la sous-fraction Adorassou Abateta du Gobad. Art. 2. — Les chèvres devront être remises au commandant de cercle de Dikhil qui fera diriger le troupeau sur le dépôt de la milice à Djibouti. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour Le GouverneurLIURETTE.